

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE



DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5. ANNEXES

5.6. Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain

Pièce n°5.6

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 20/08/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : le 26/05/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules DIDIER - 70000
VESOUL

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

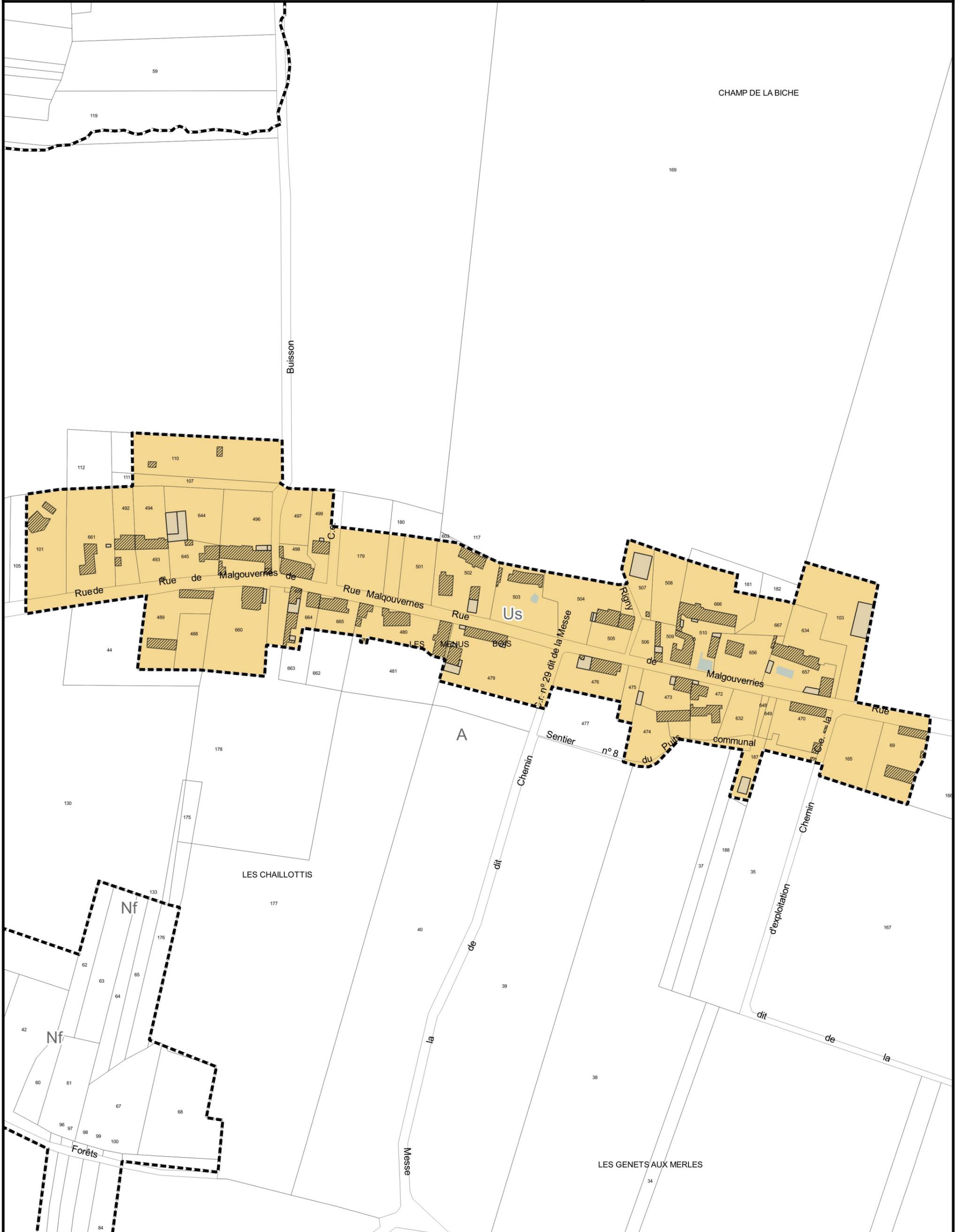


initiative

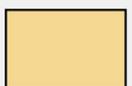
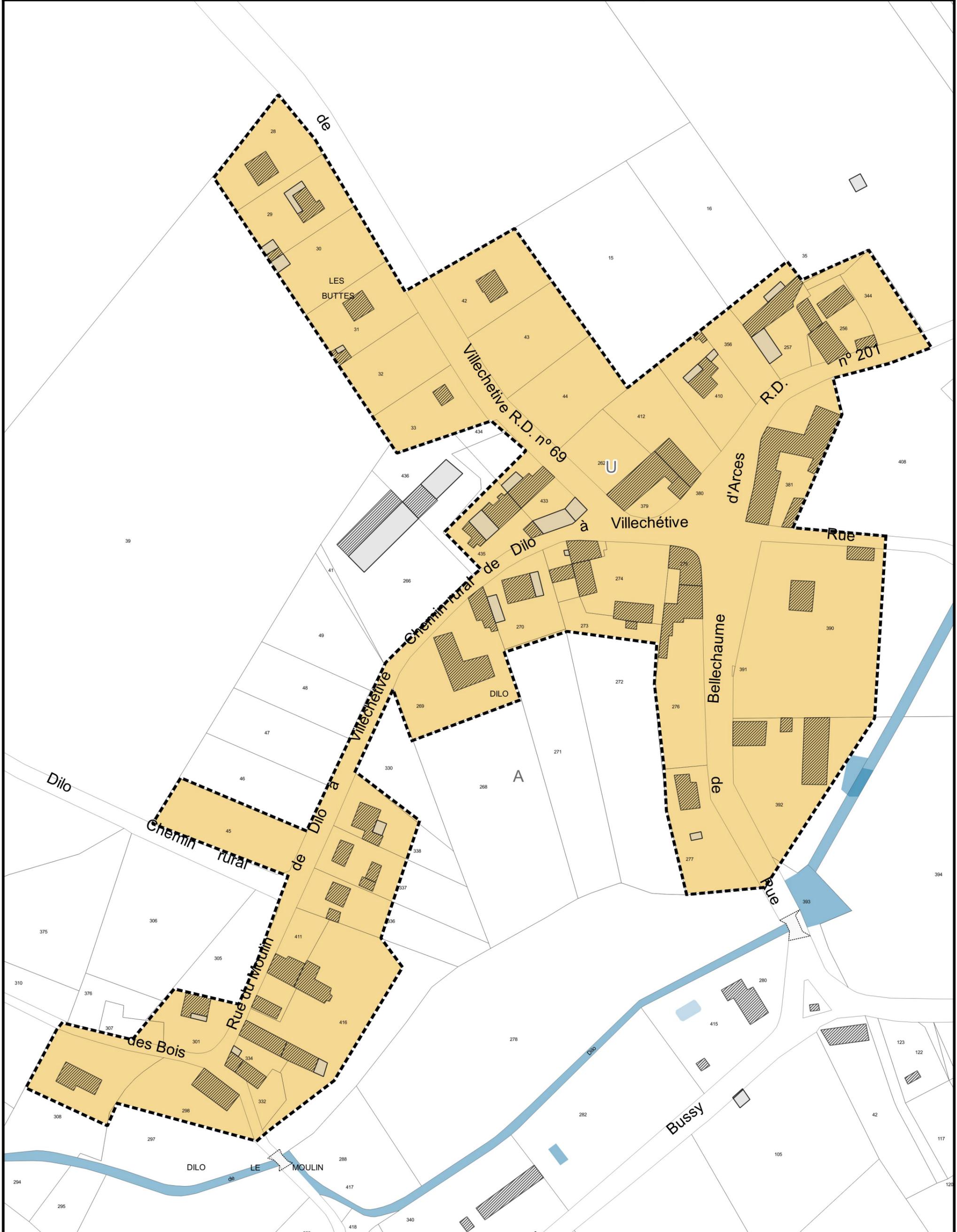
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Arces-Dilo
Hameaux : Les Menus Bois



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Arces-Dilo
Hameaux : Le Charme

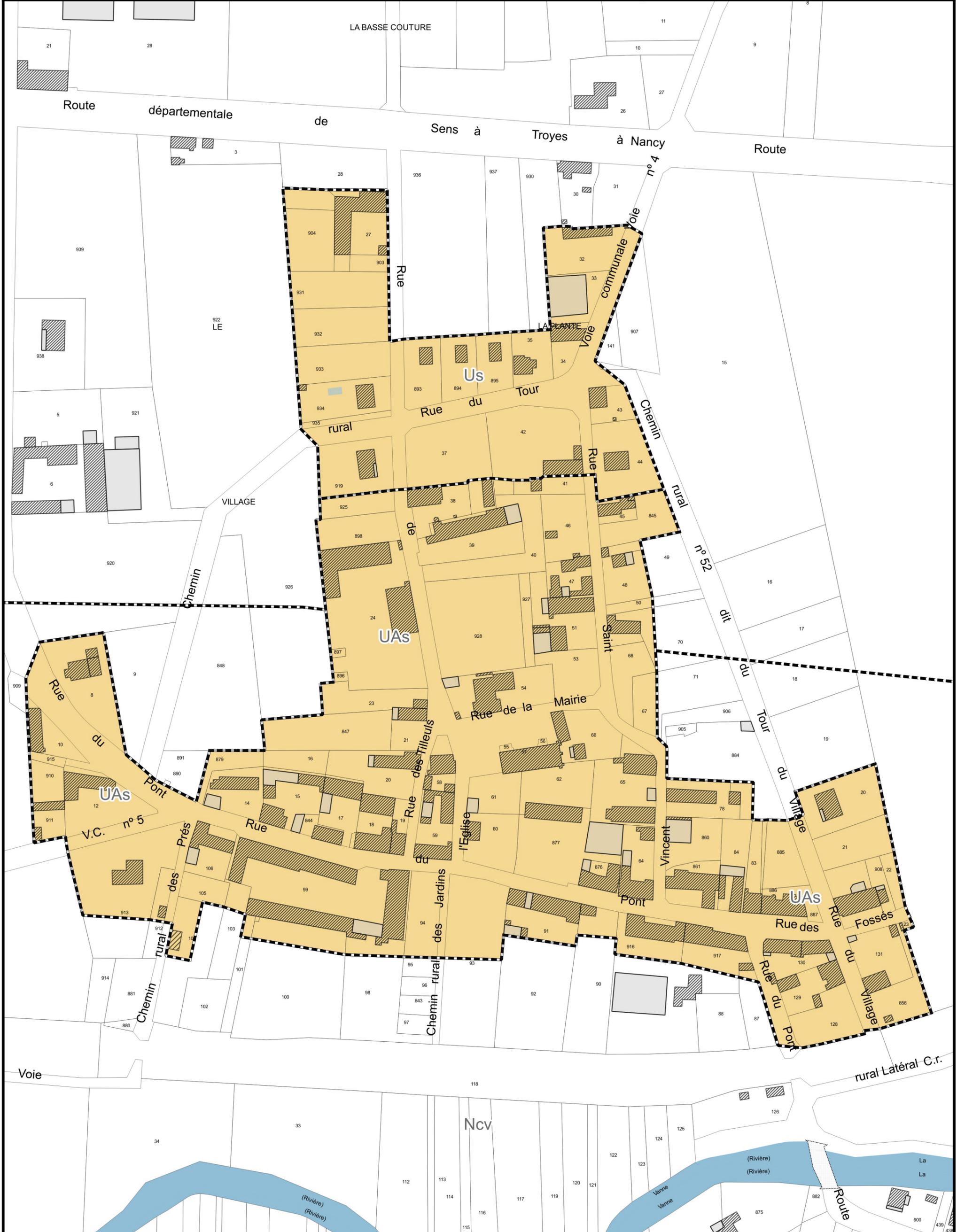


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

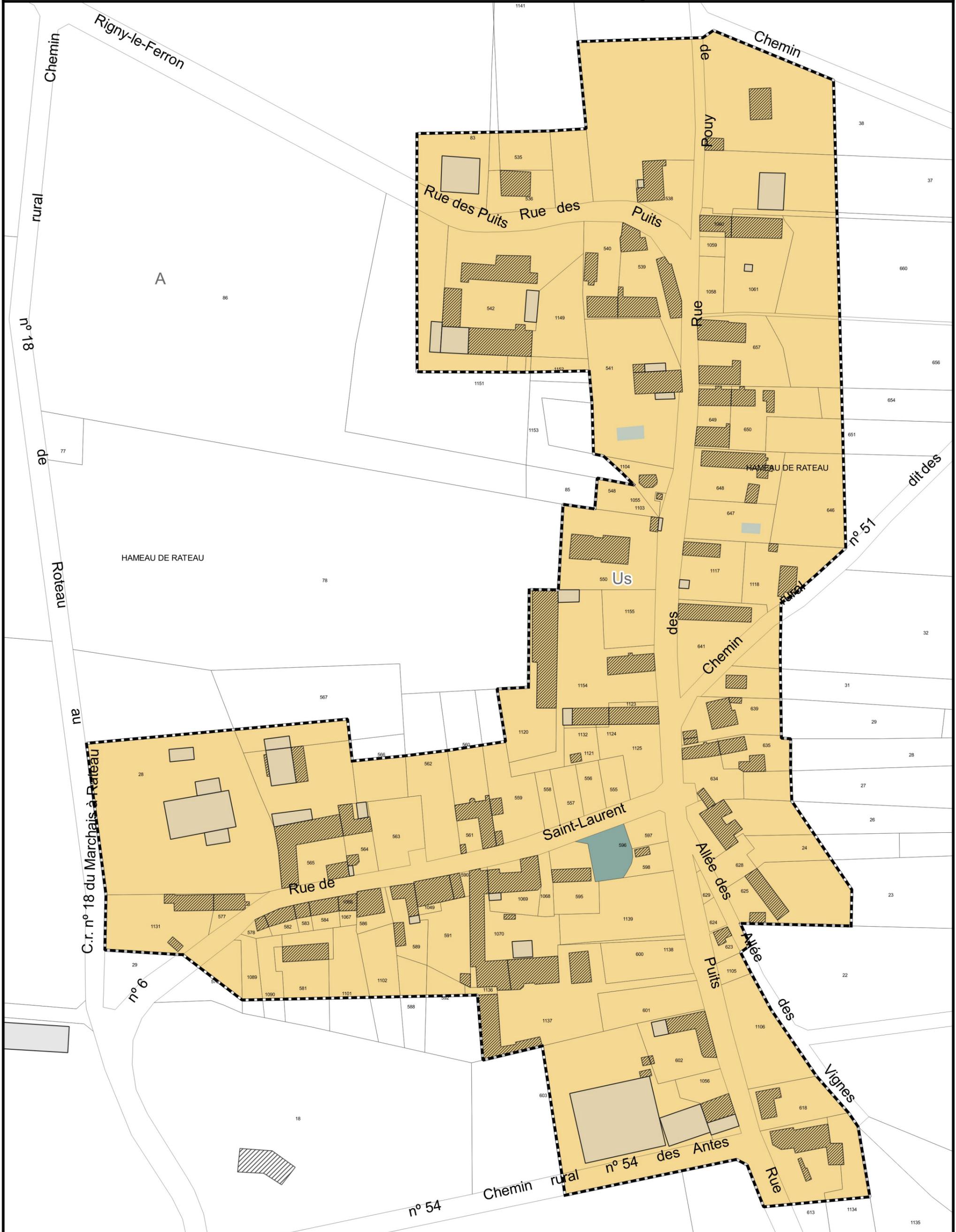
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

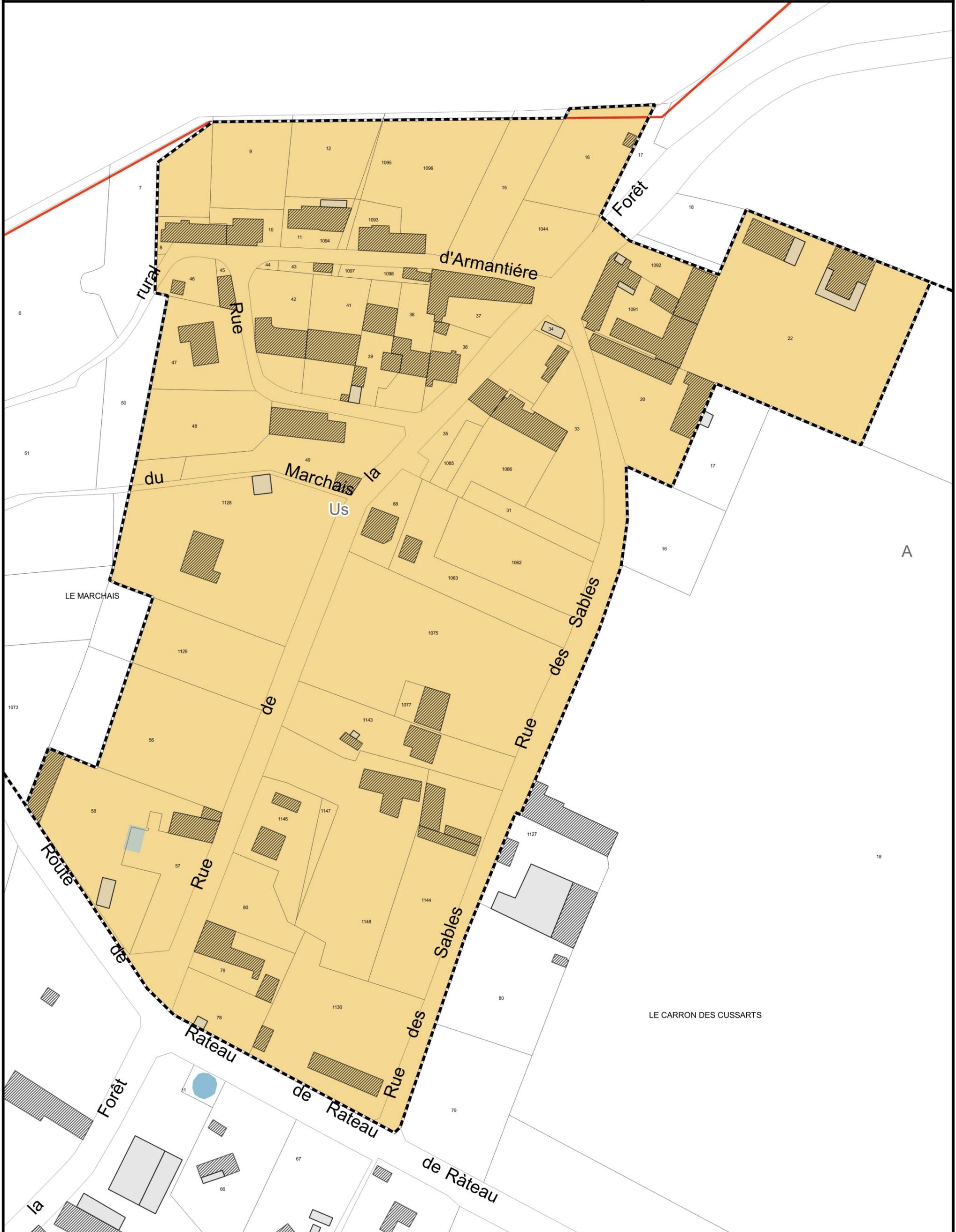
Commune : Bagneaux
Hameaux : Le Bourg



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Commune : Boeurs-en-Othe

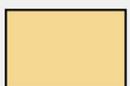
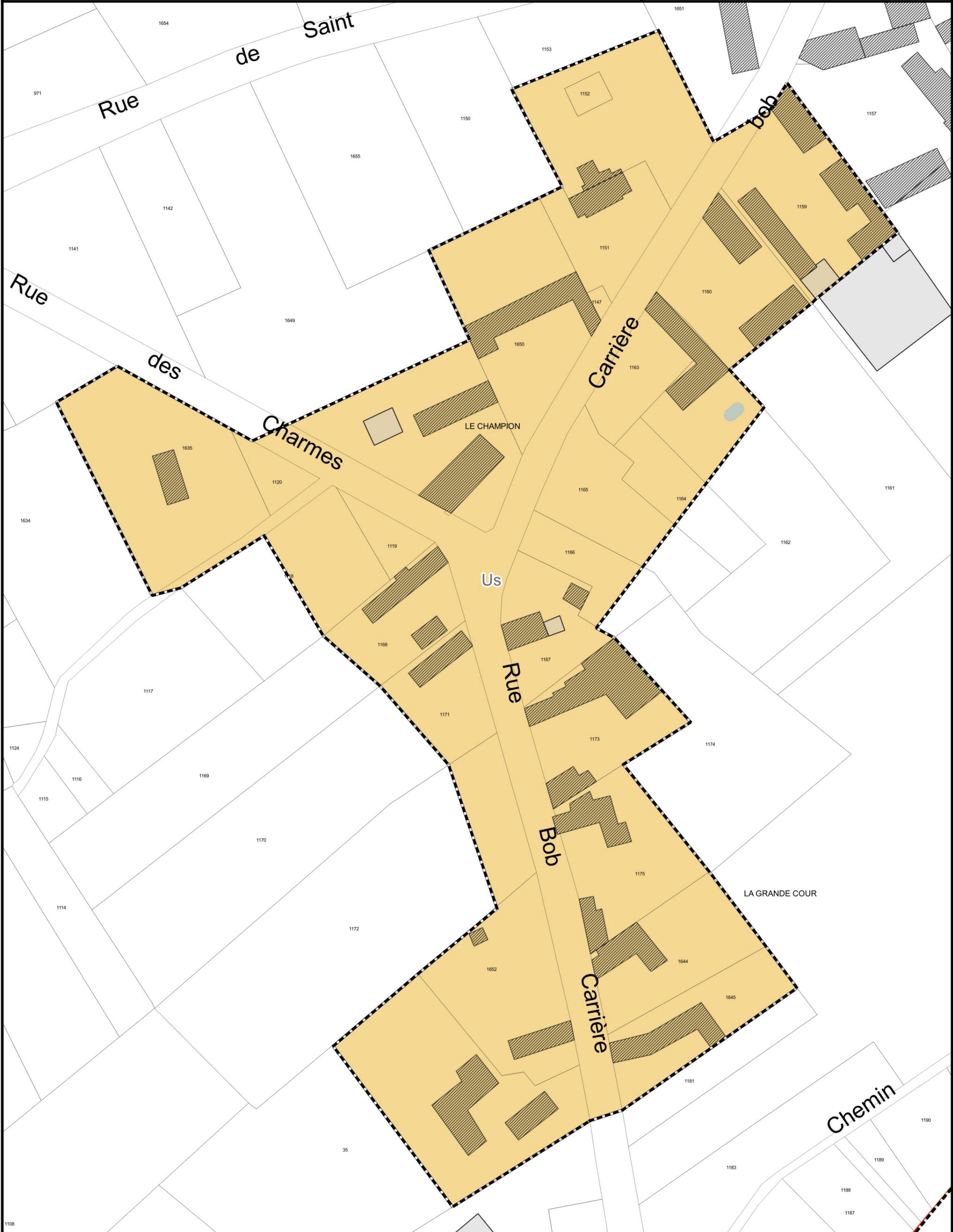
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021



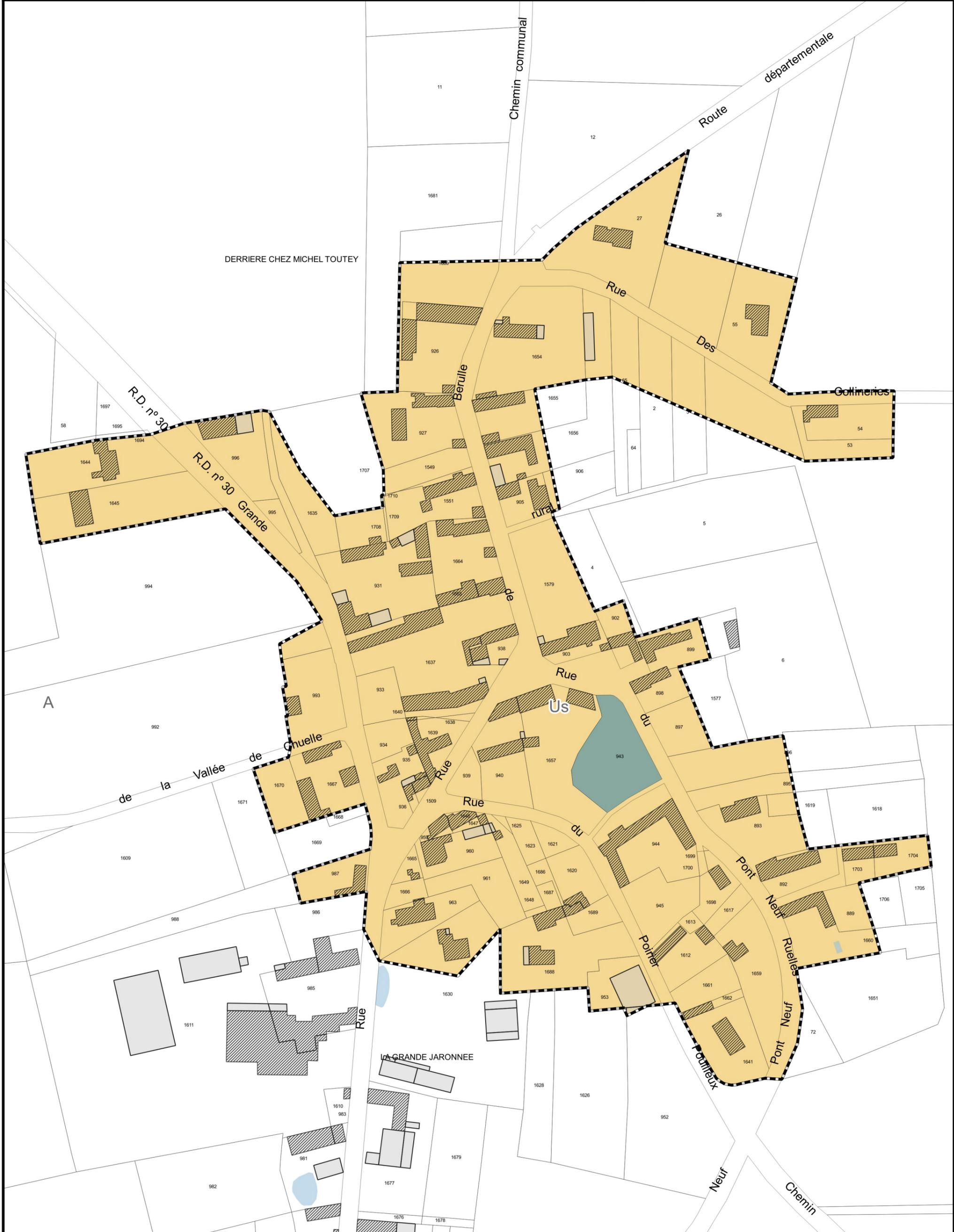
 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Boeurs-en-Othe
Hameaux : Le Champion



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

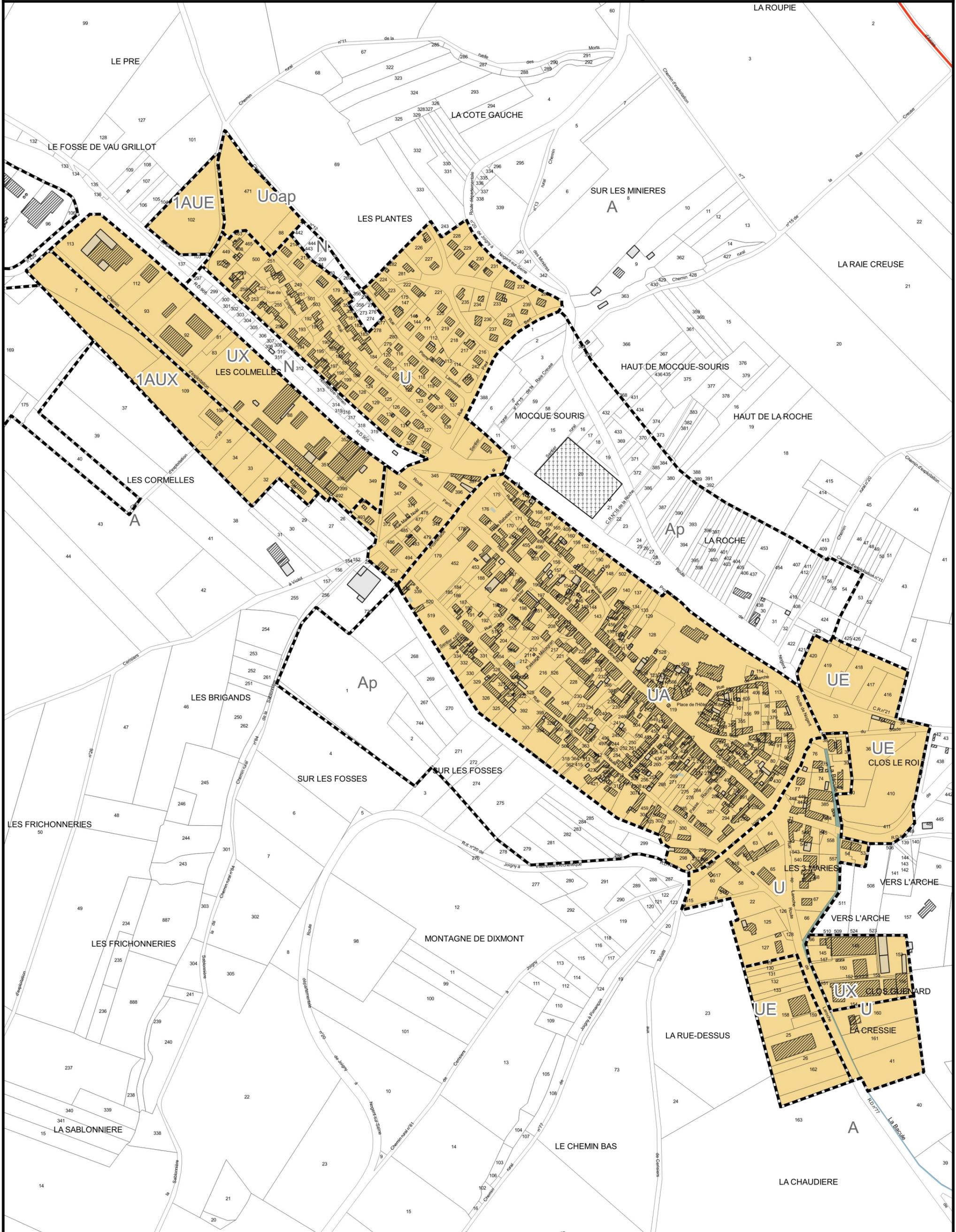


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

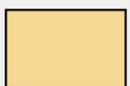
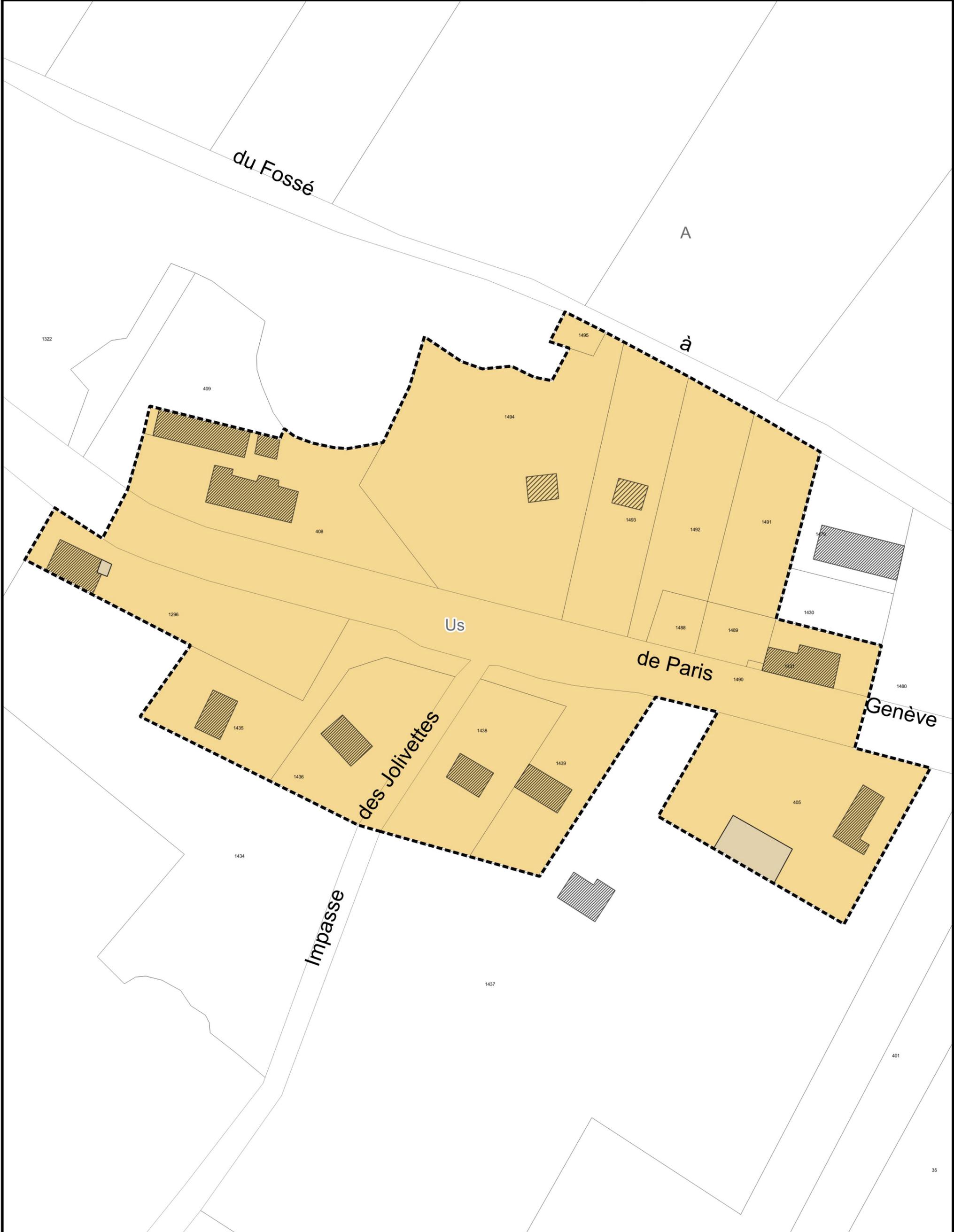
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Cerisiers



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

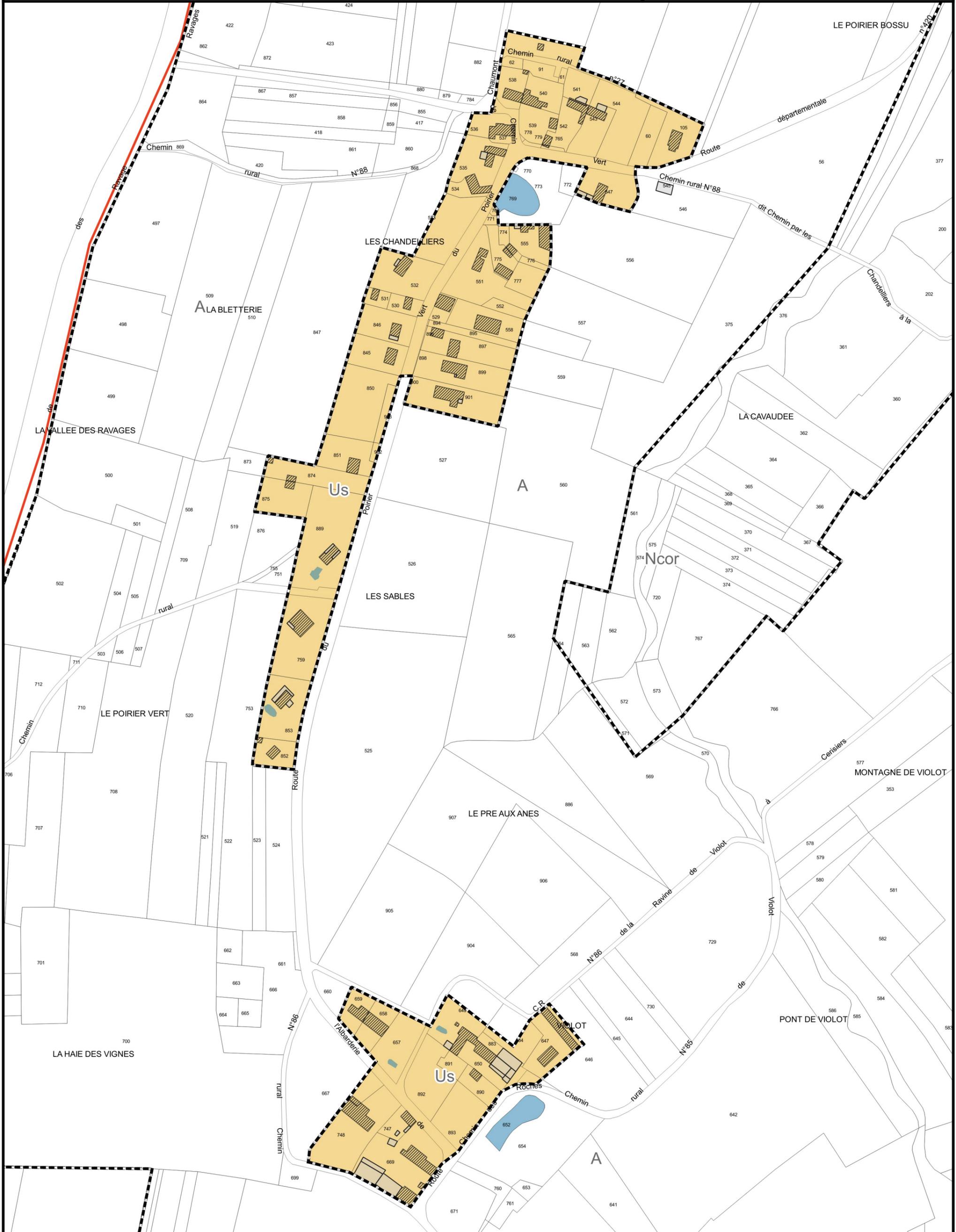


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

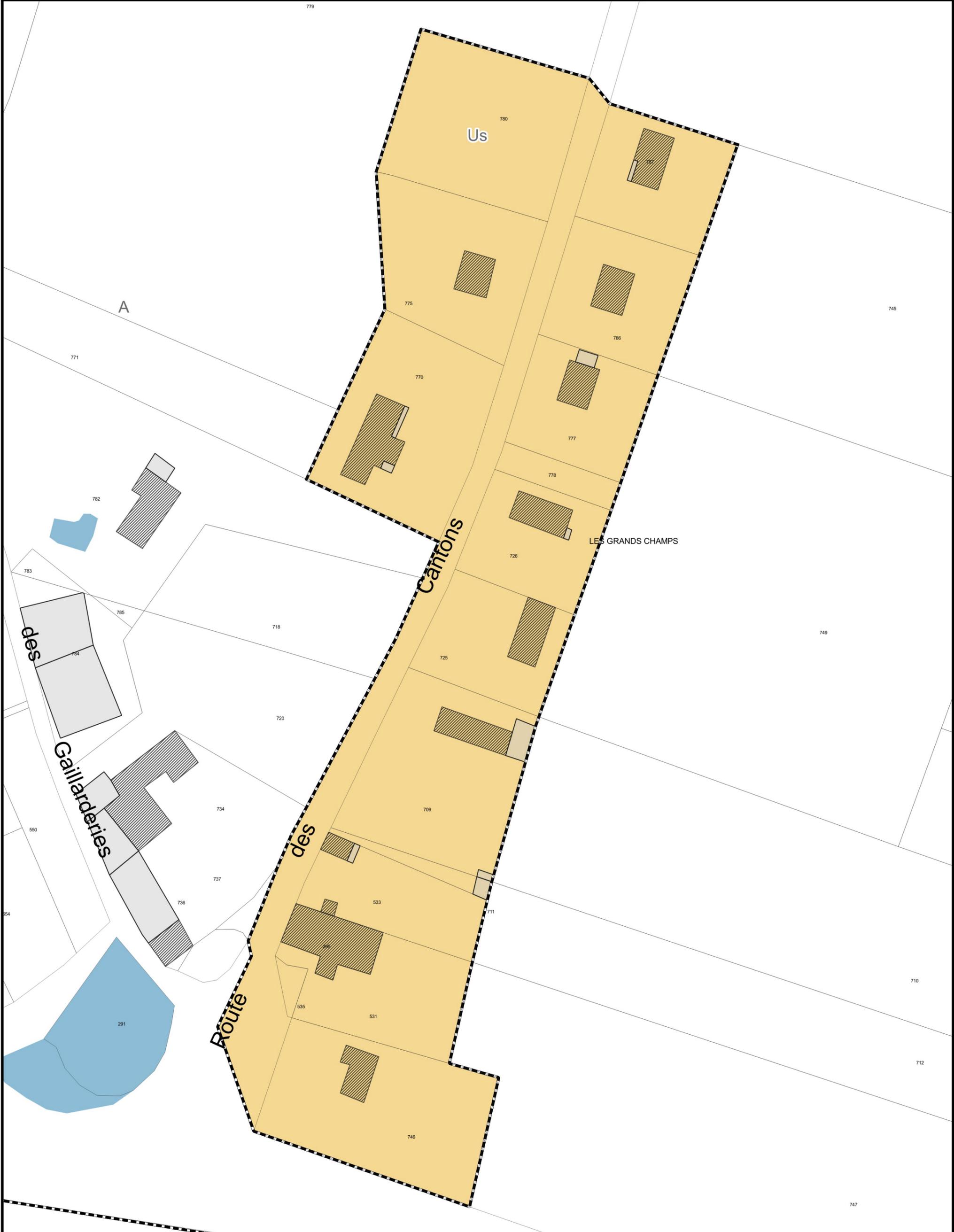
TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Cerisiers
Hameaux : Les Chandeliers et Violot



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

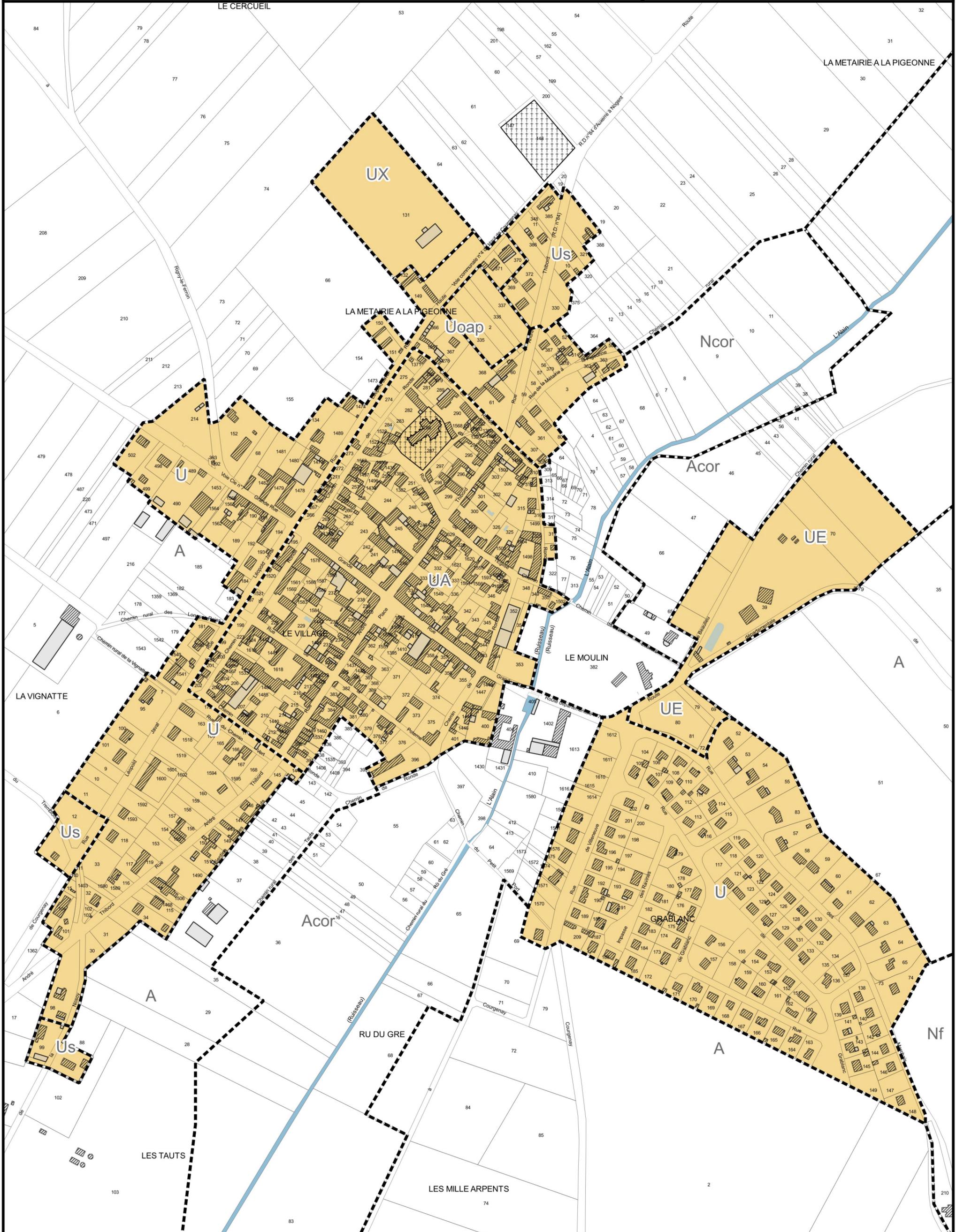


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Courgenay

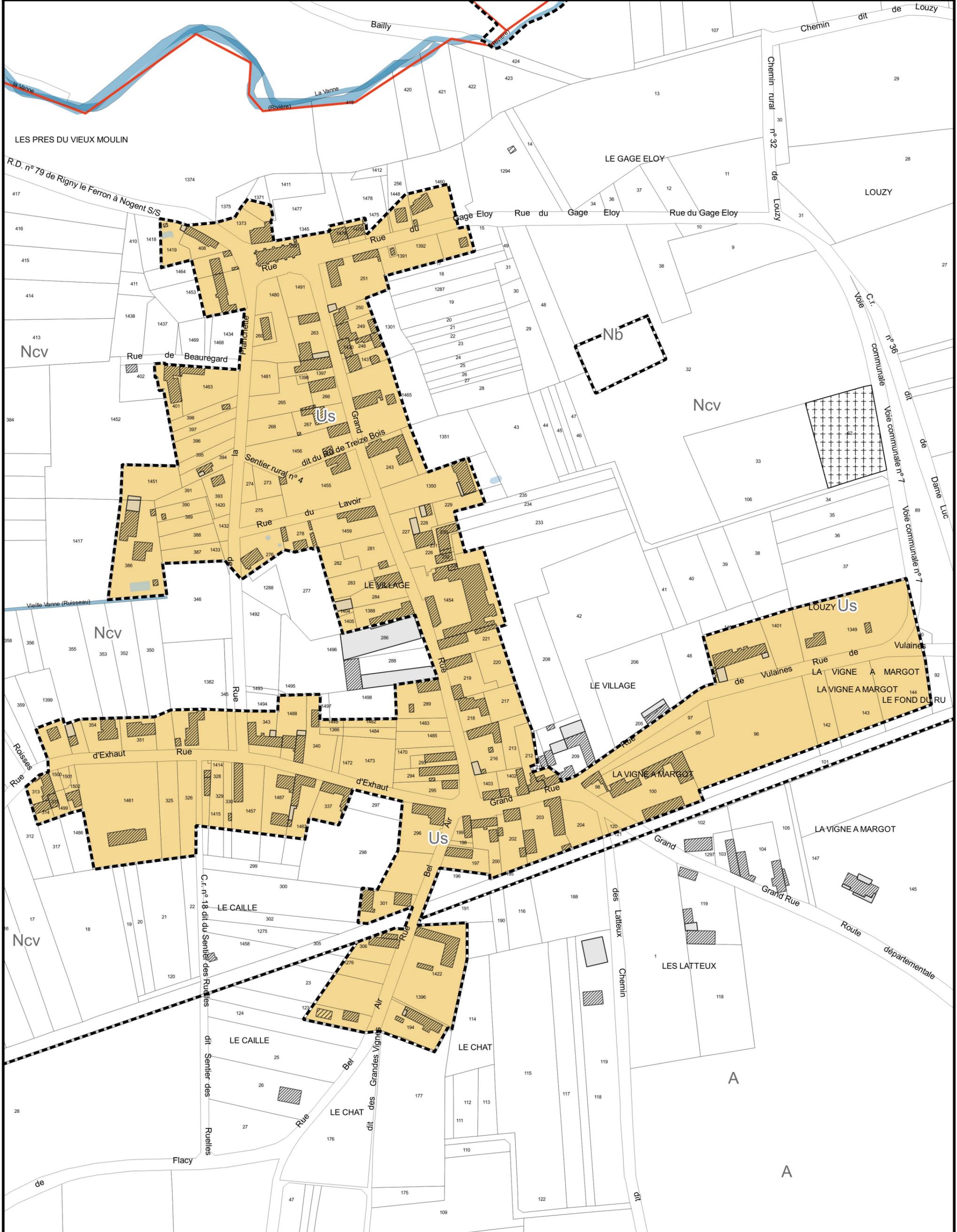


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Flacy

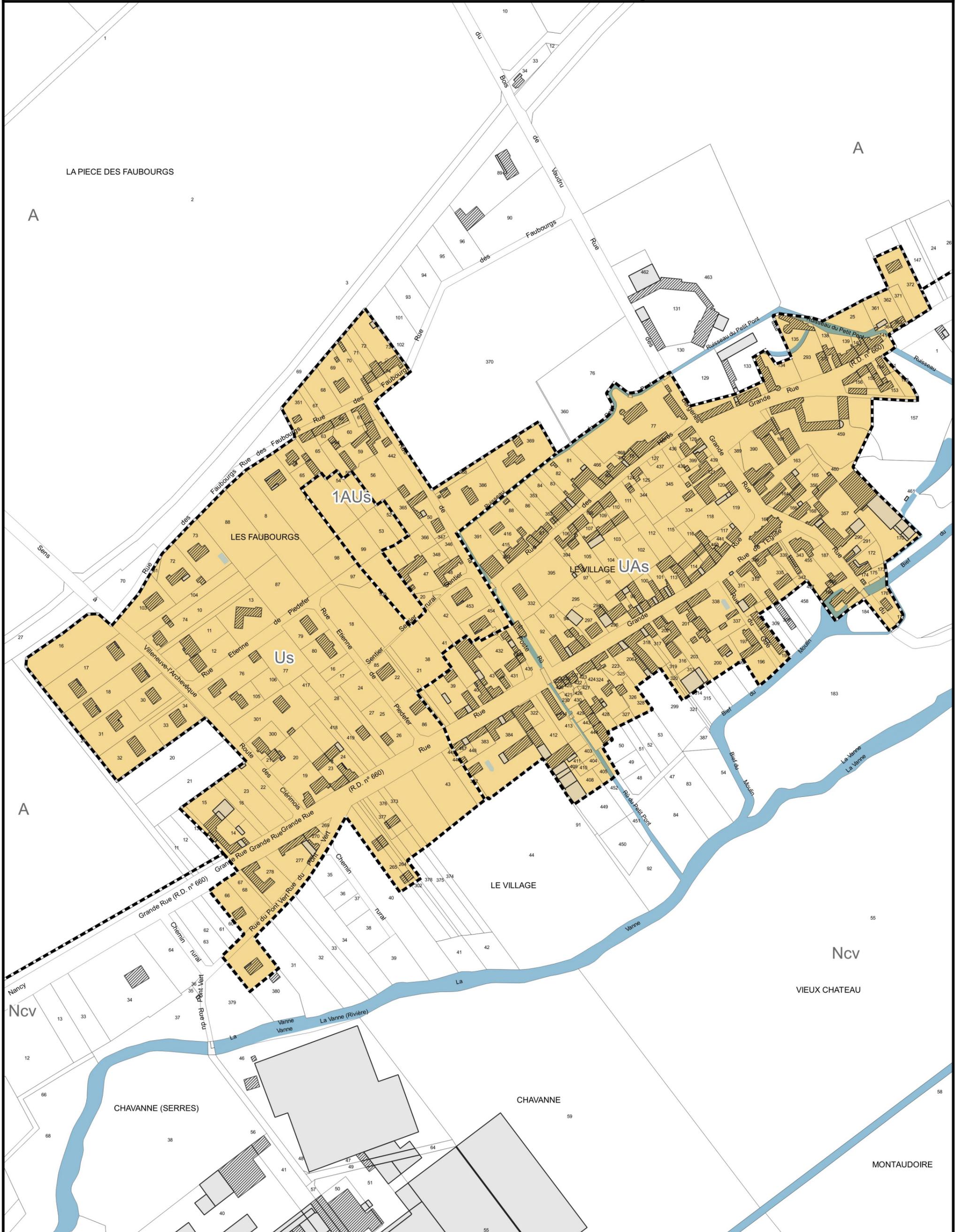


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Commune : Foissy sur Vanne

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

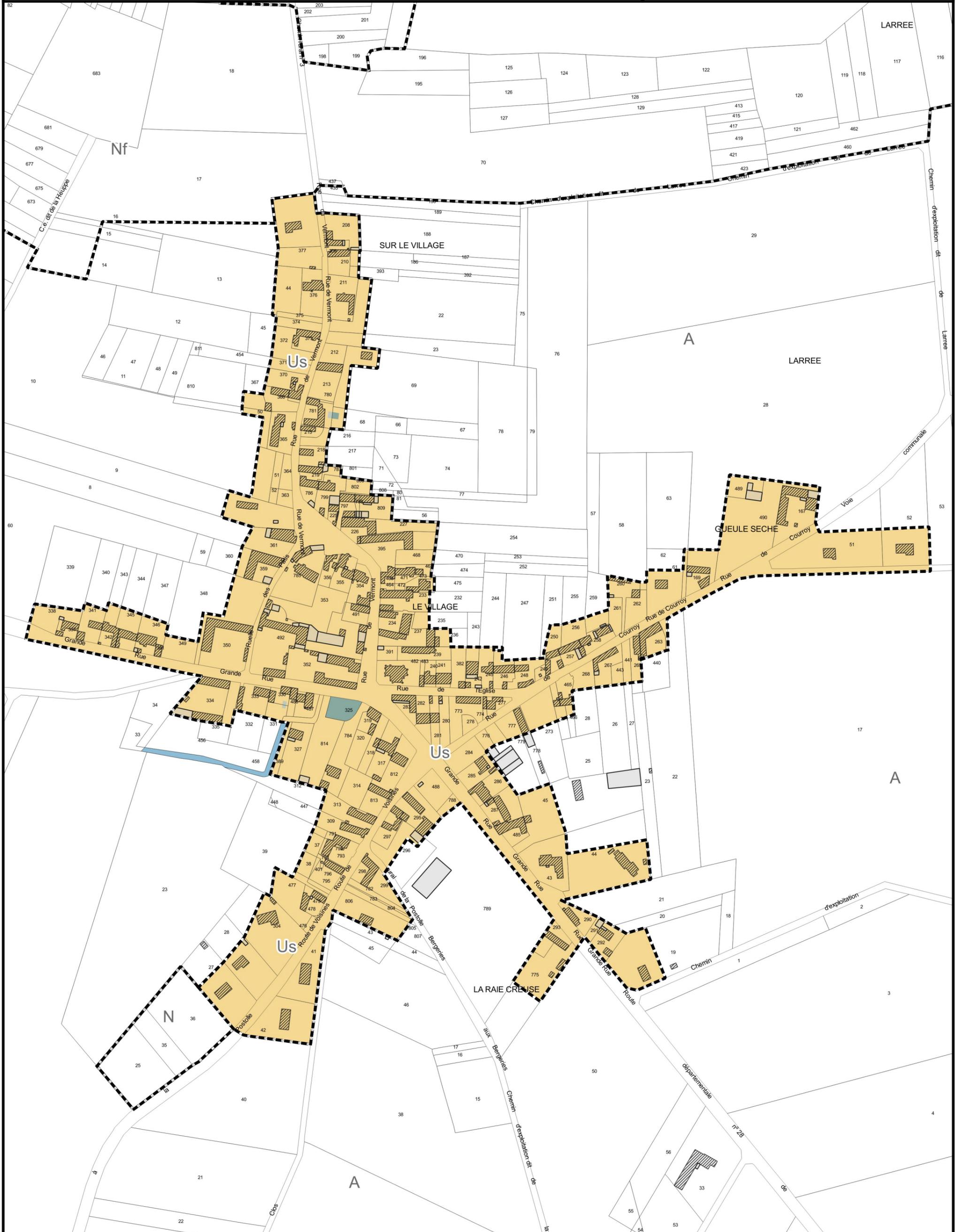


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : La Postolle

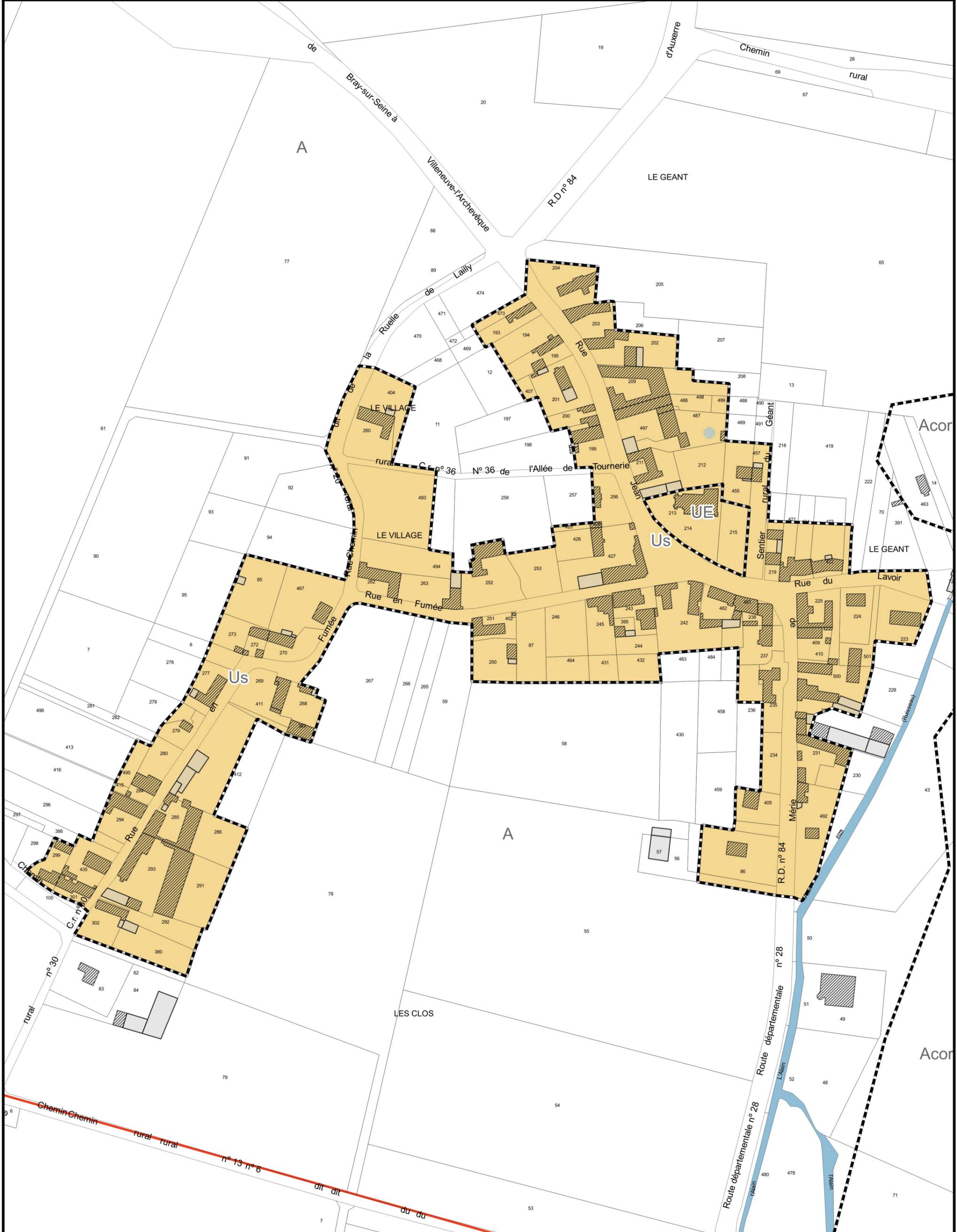


Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Lailly



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Lailly
Hameaux : La Charmée

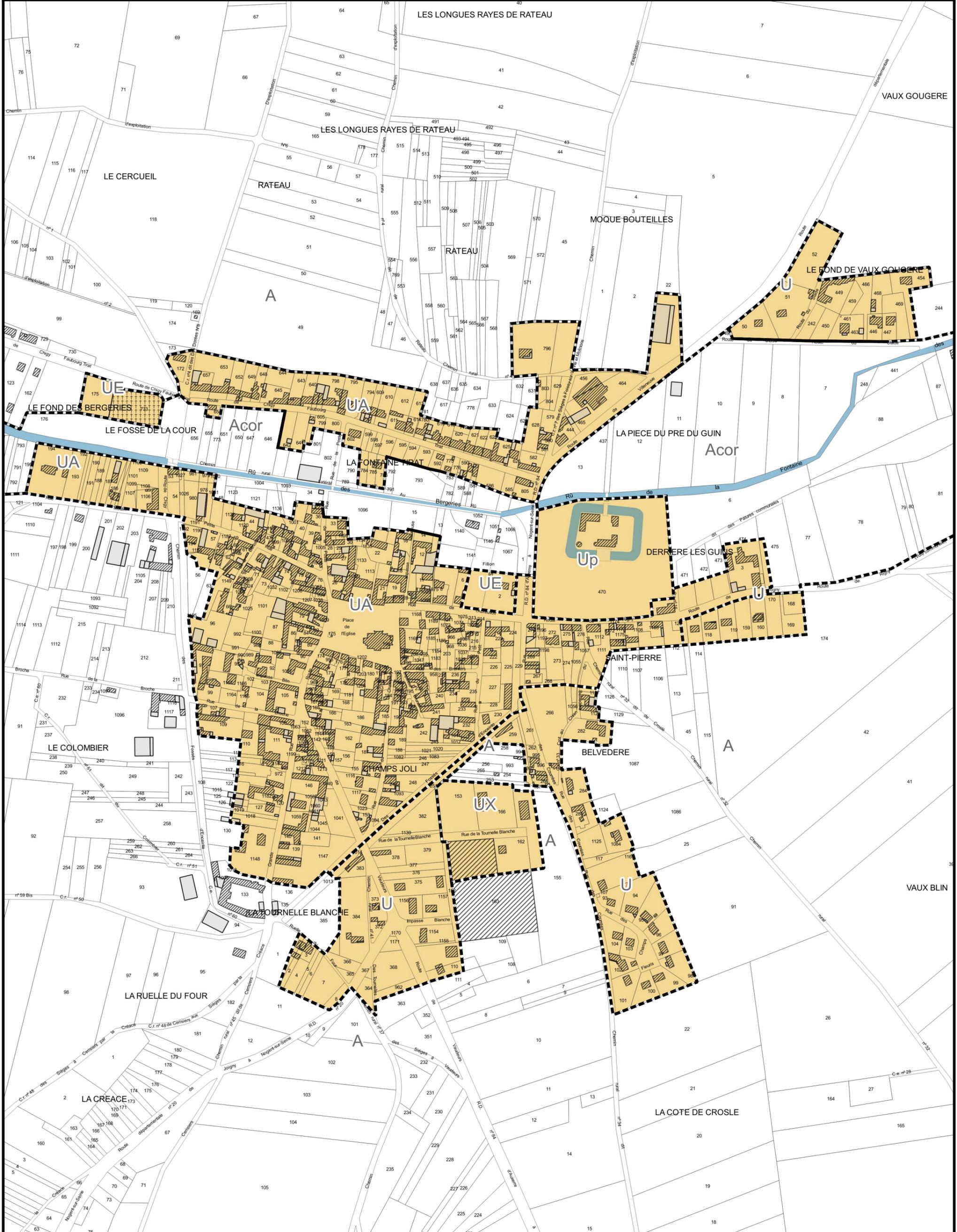


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

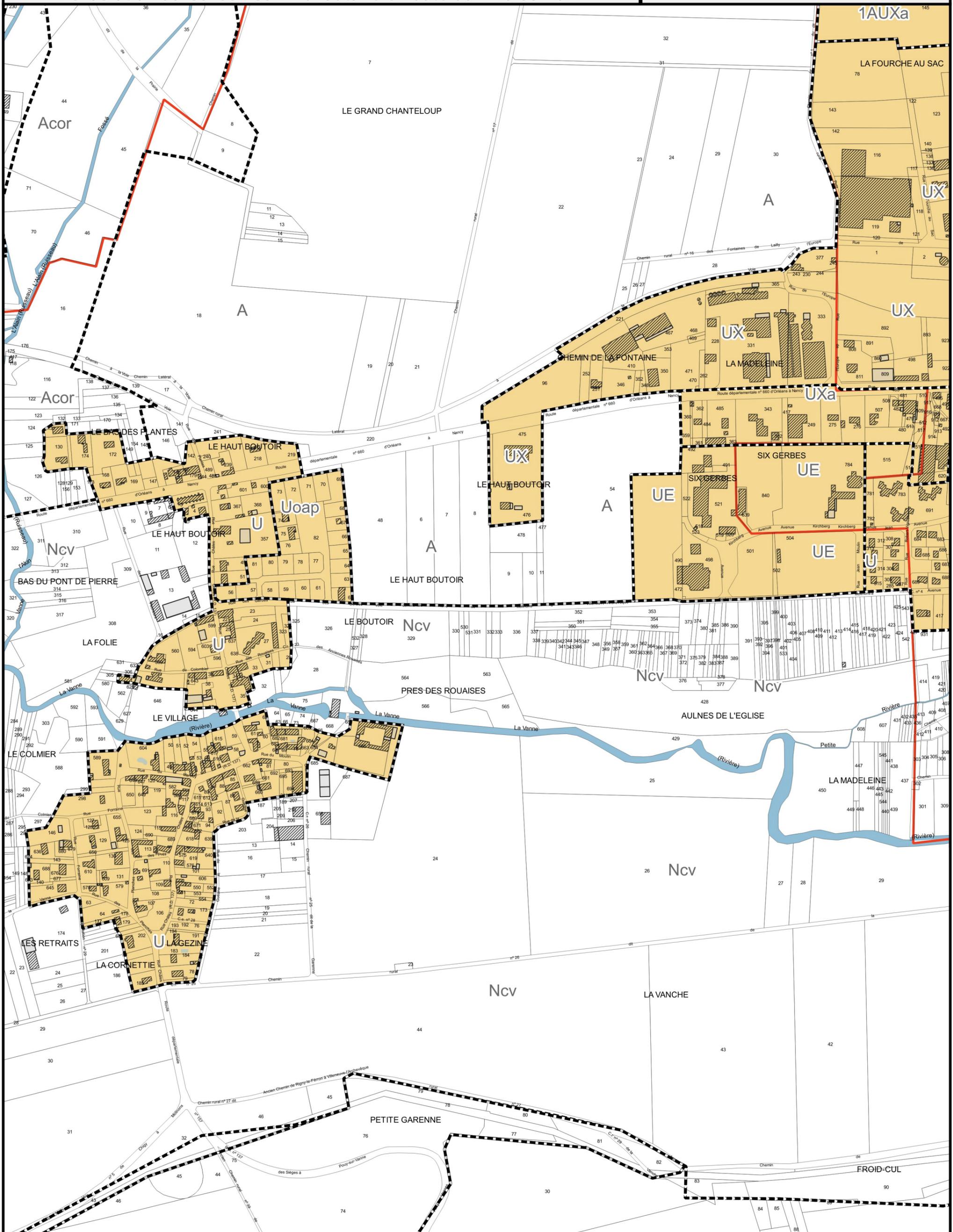
Commune : Les Sieges



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Molinons et Villeneuve
l'Archeveque

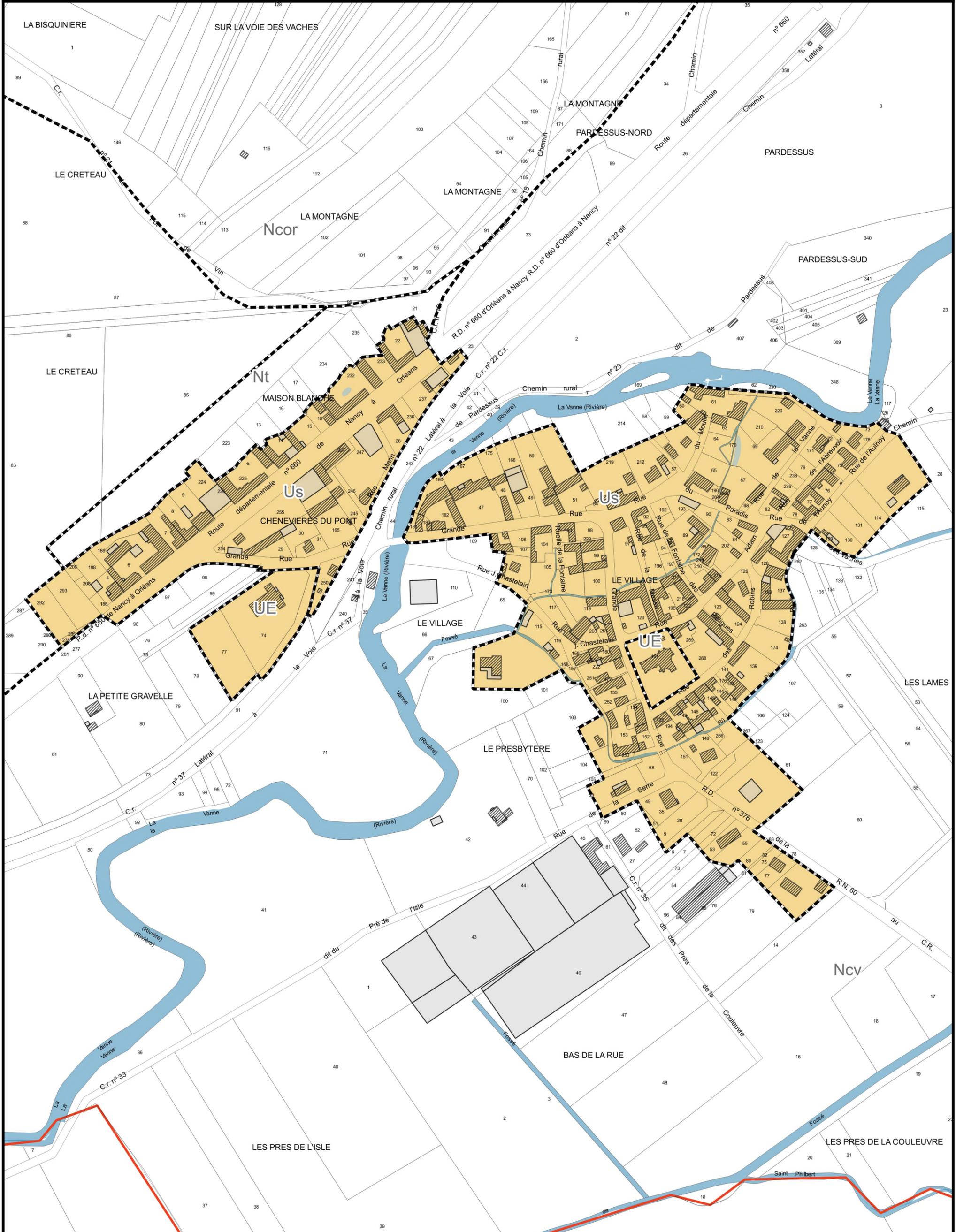


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Pont sur Vanne

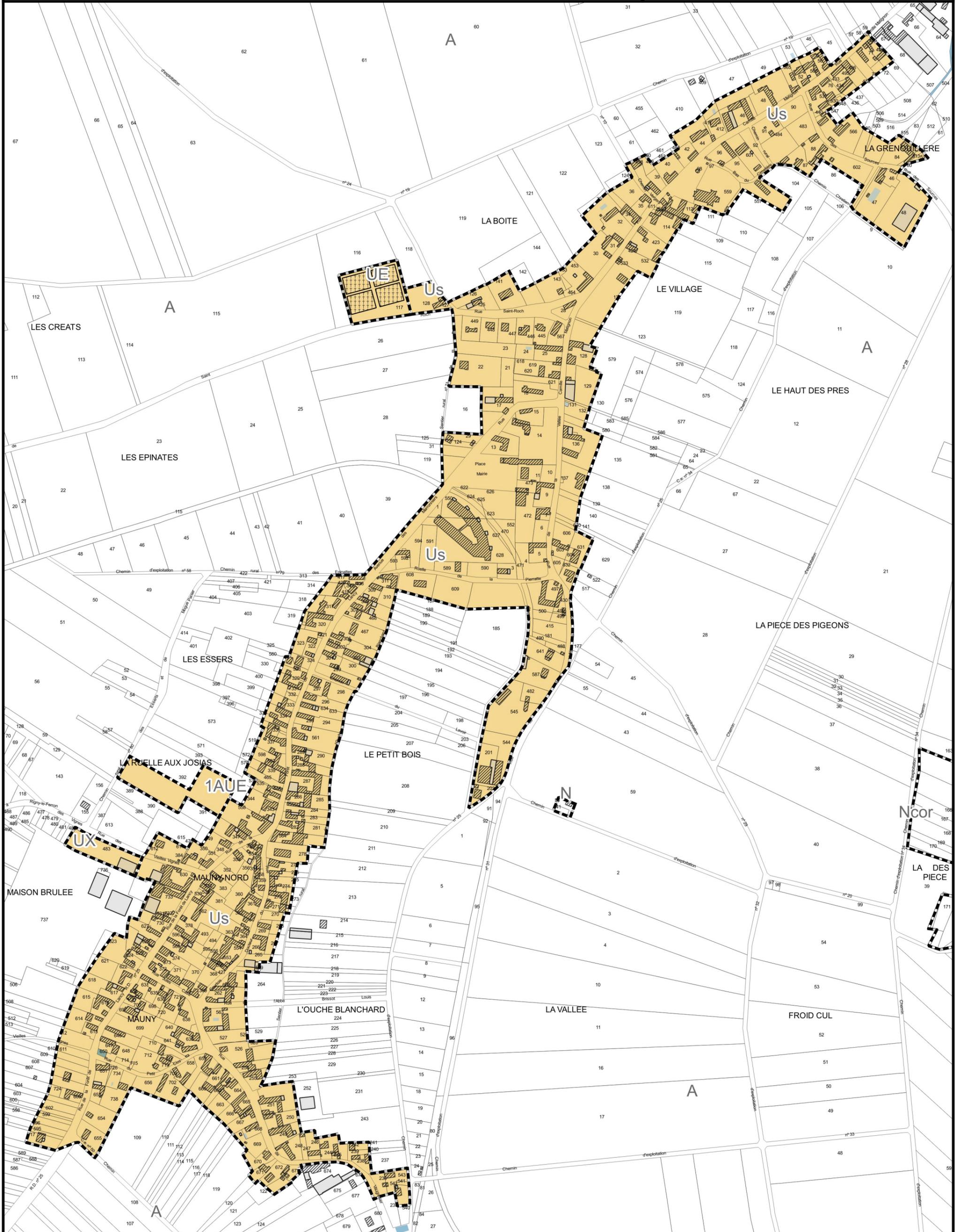


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Commune : Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes

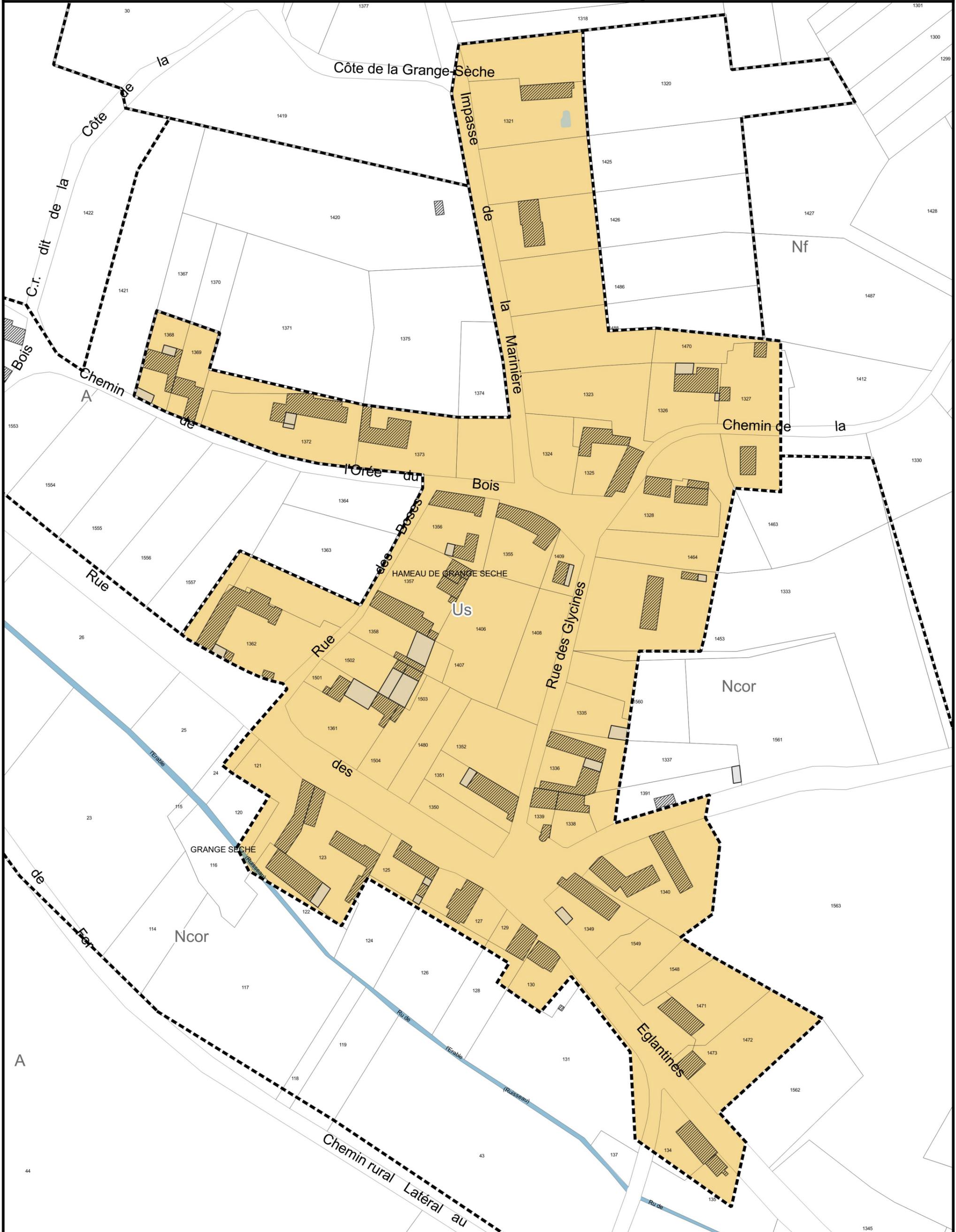
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

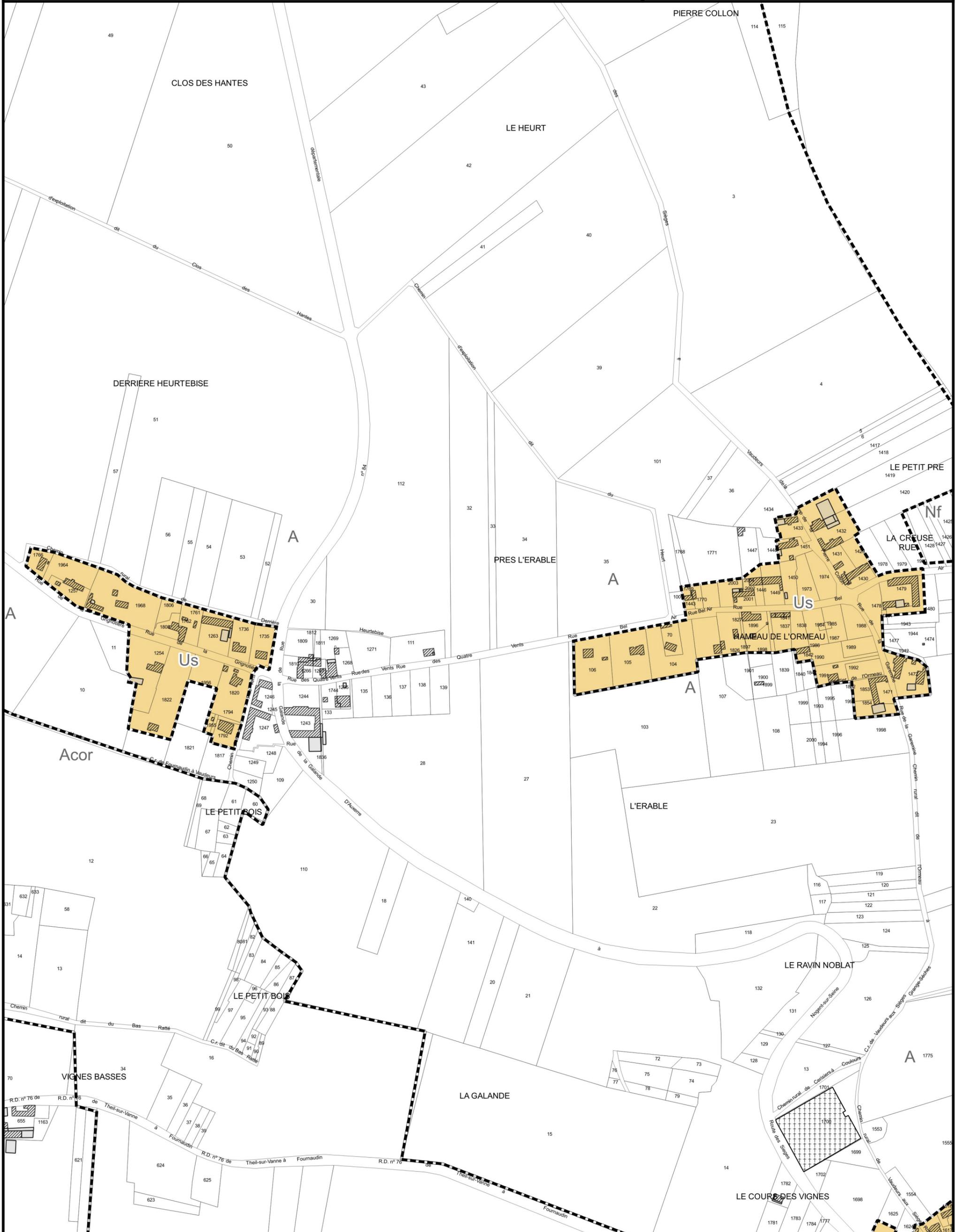
Commune : Vaudeurs
Hameaux : Grande-Sèche



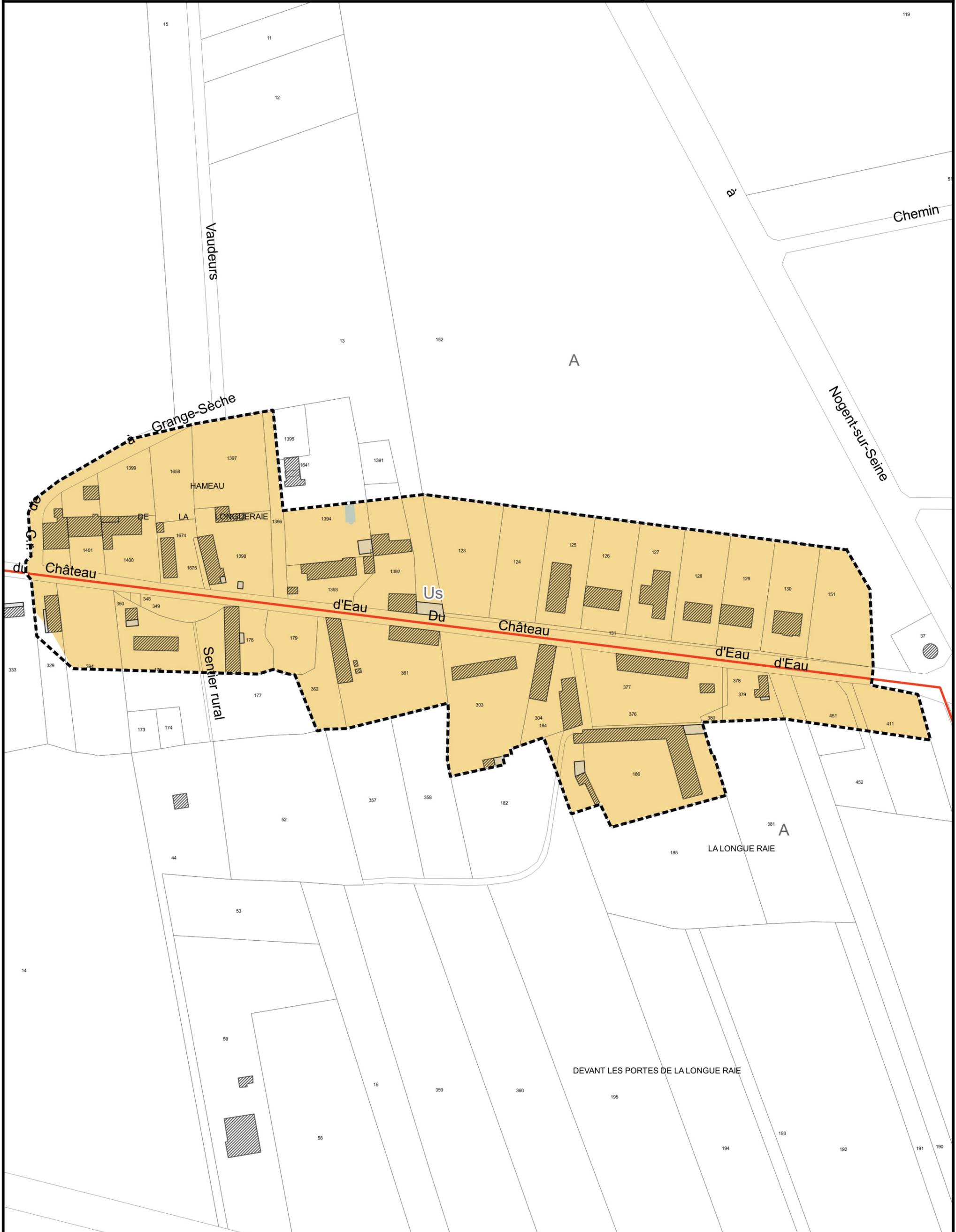
 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

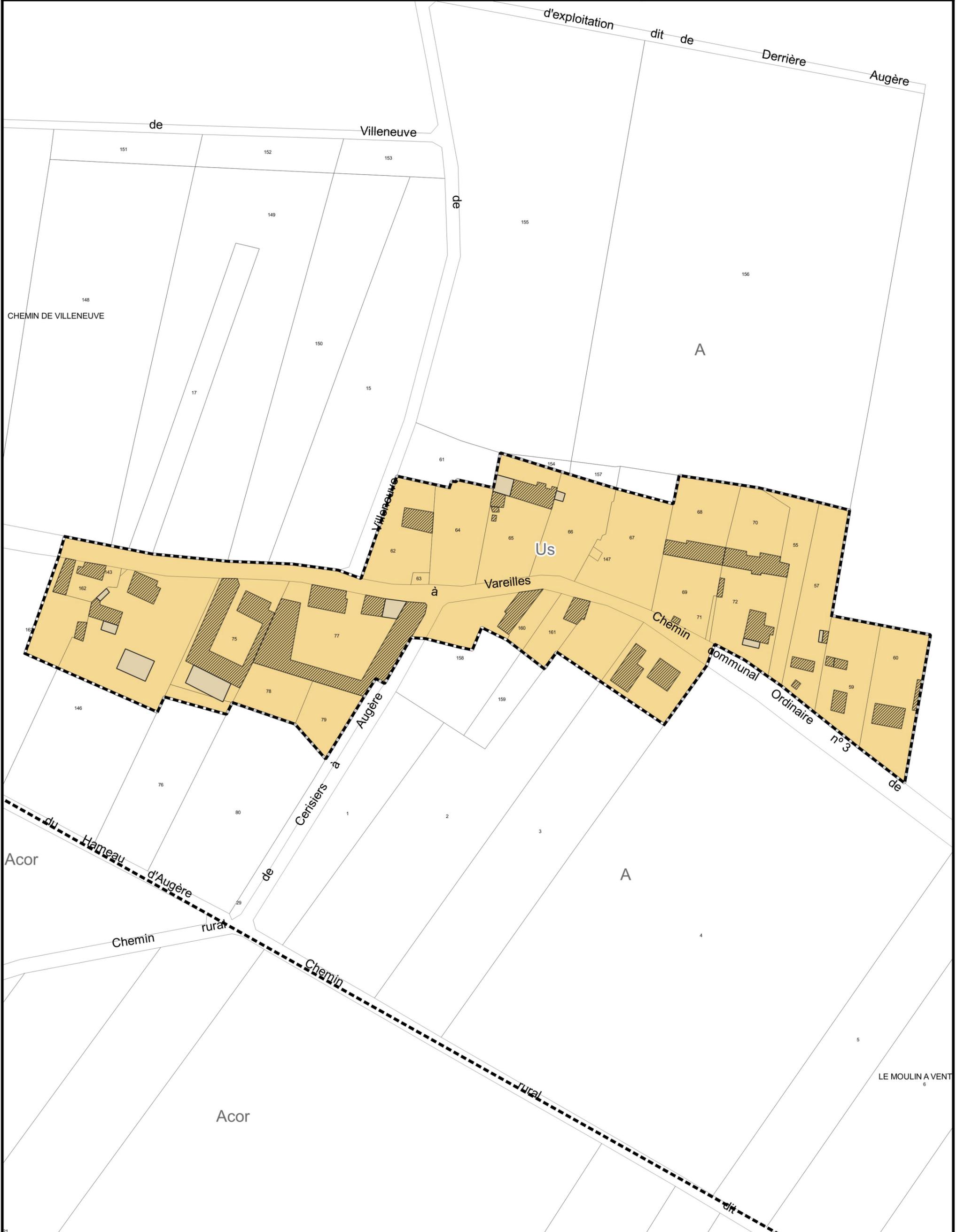
Commune : Vaudeurs
Hameaux : Heurtebize et l'Ormeau



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

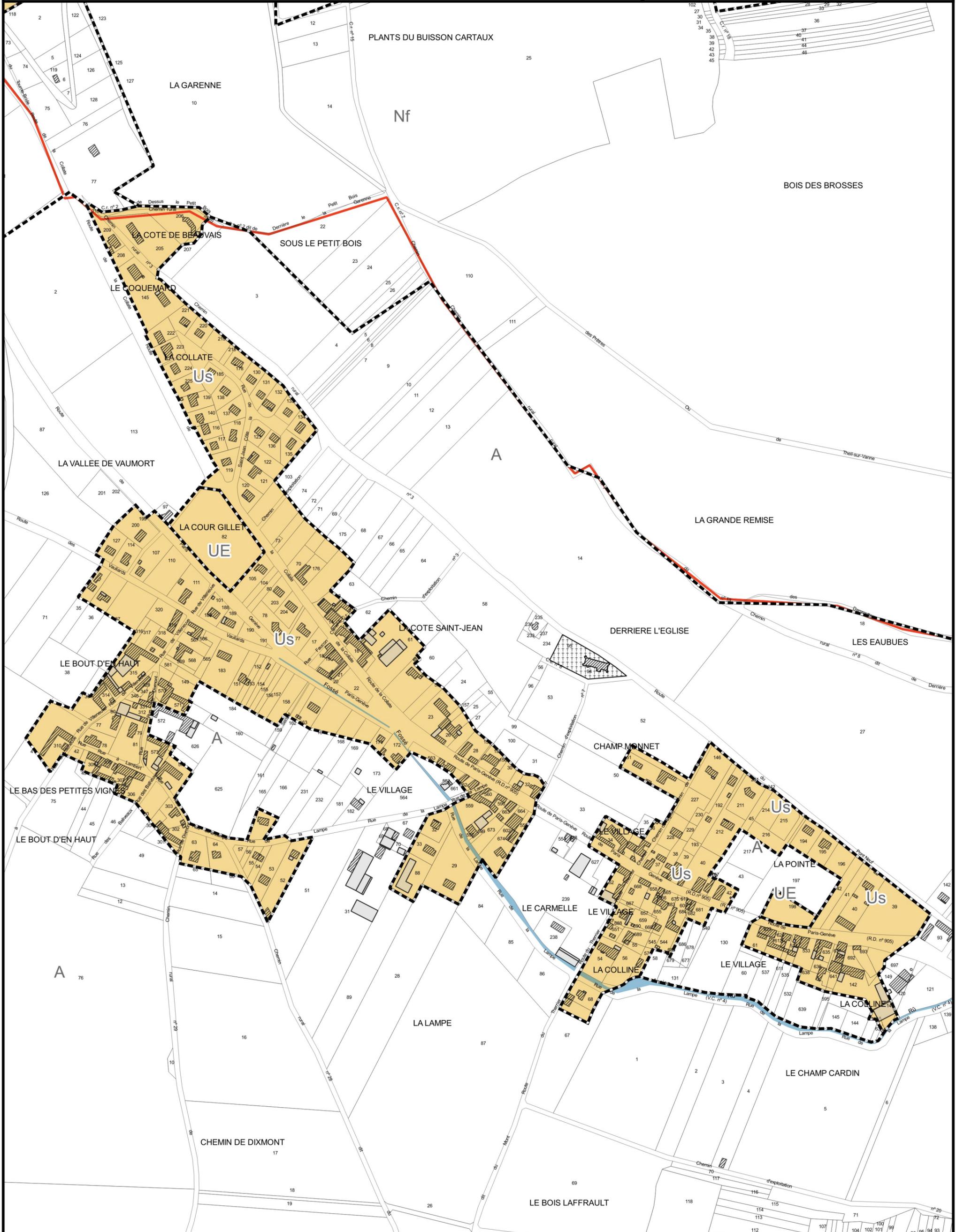


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

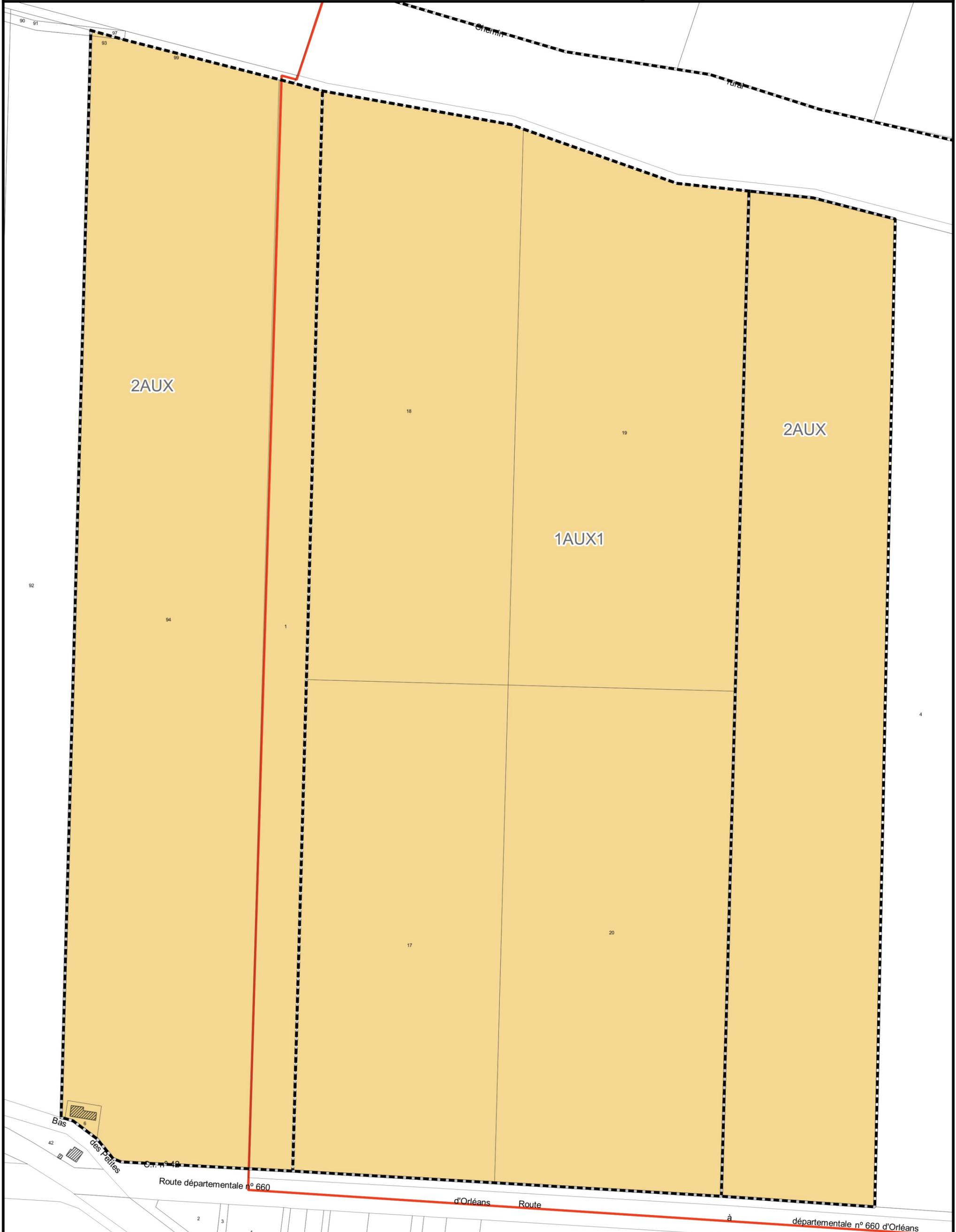
Commune : Vaumort



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

Commune : Villeneuve l'Archeveque
et Bagneaux
Zones 1AUX1 et 2AUX

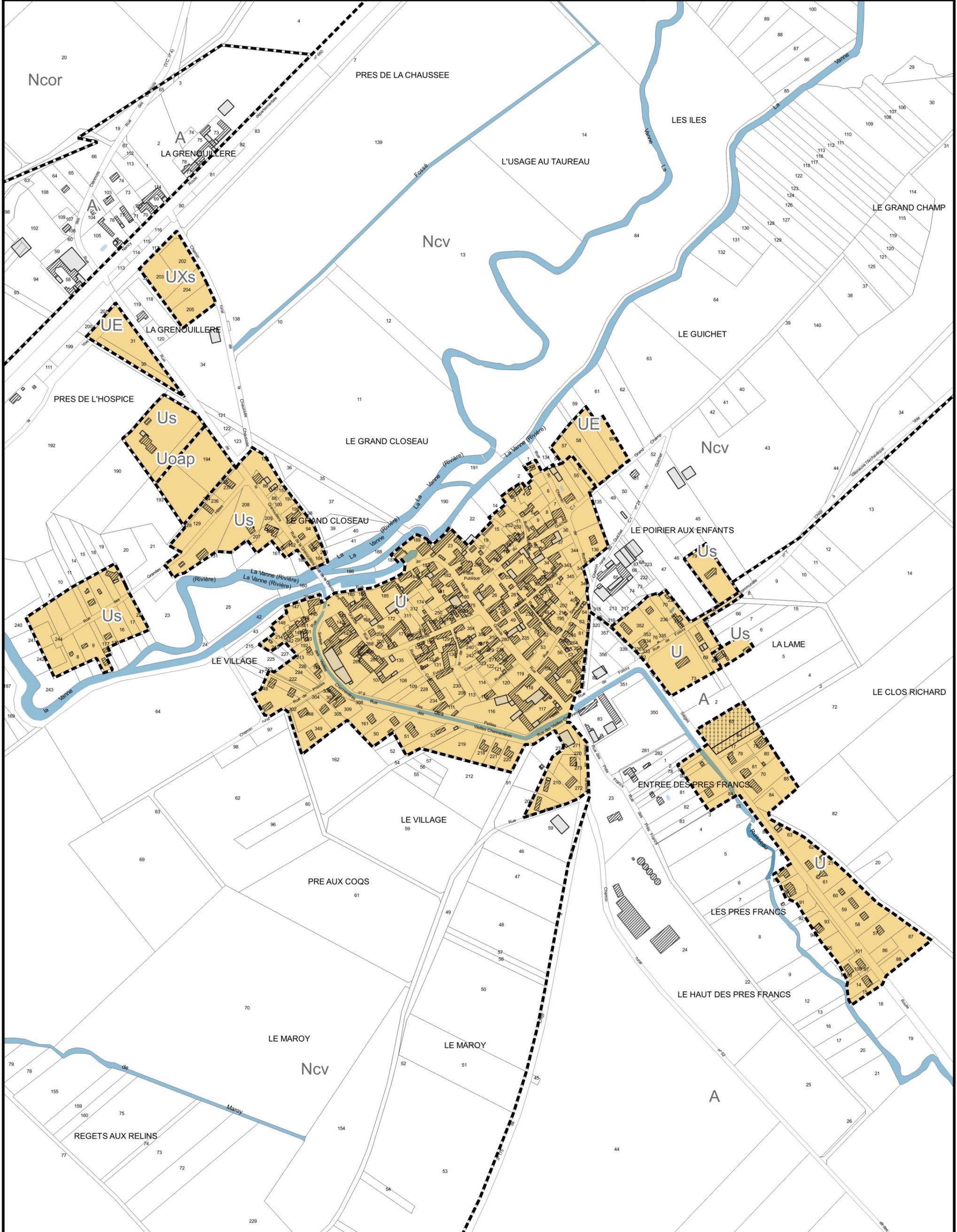


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Commune : Les Vallées de la Vanne : Chigy

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

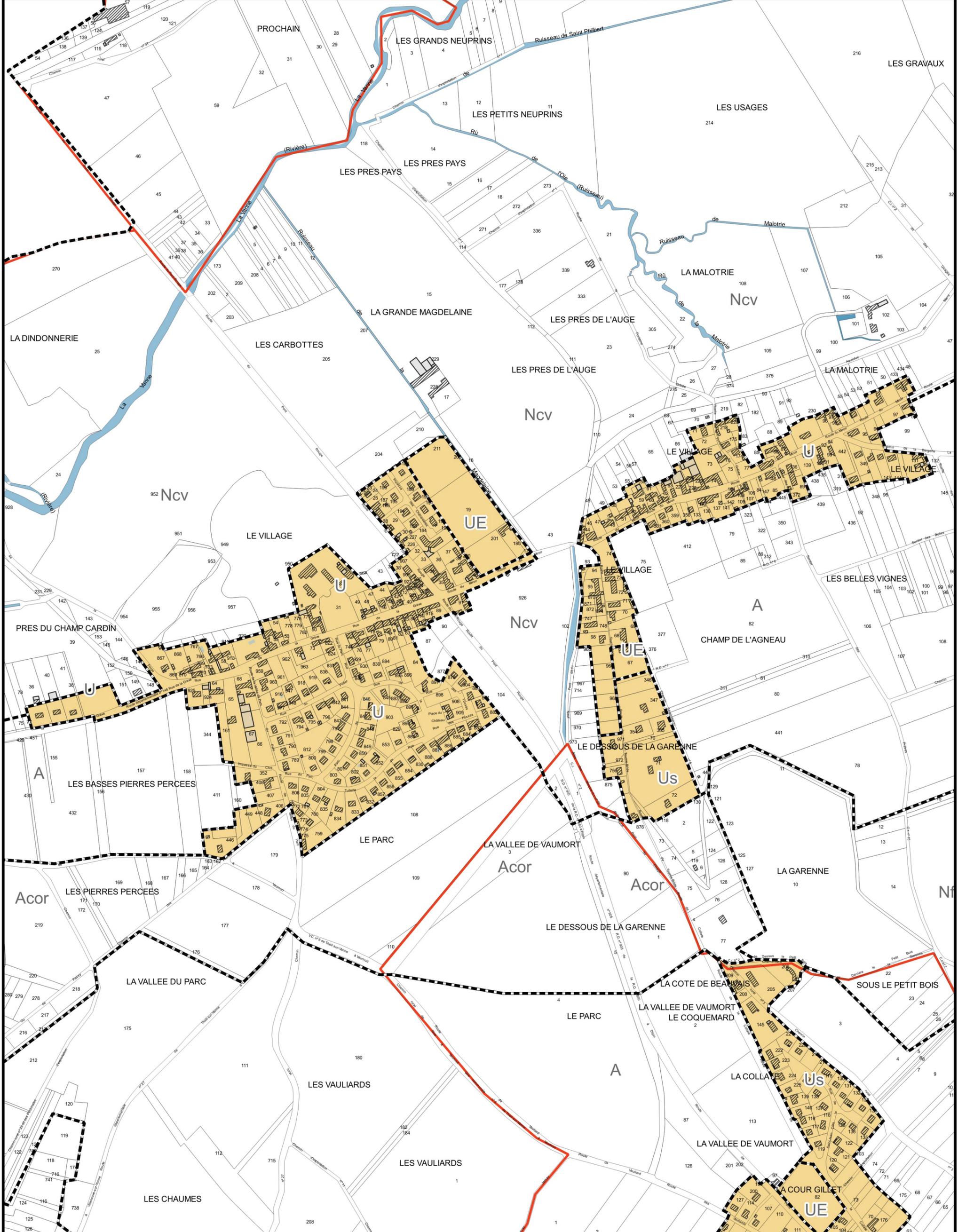


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Commune : Les Vallées de la Vanne : Theil-sur-Vanne

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021

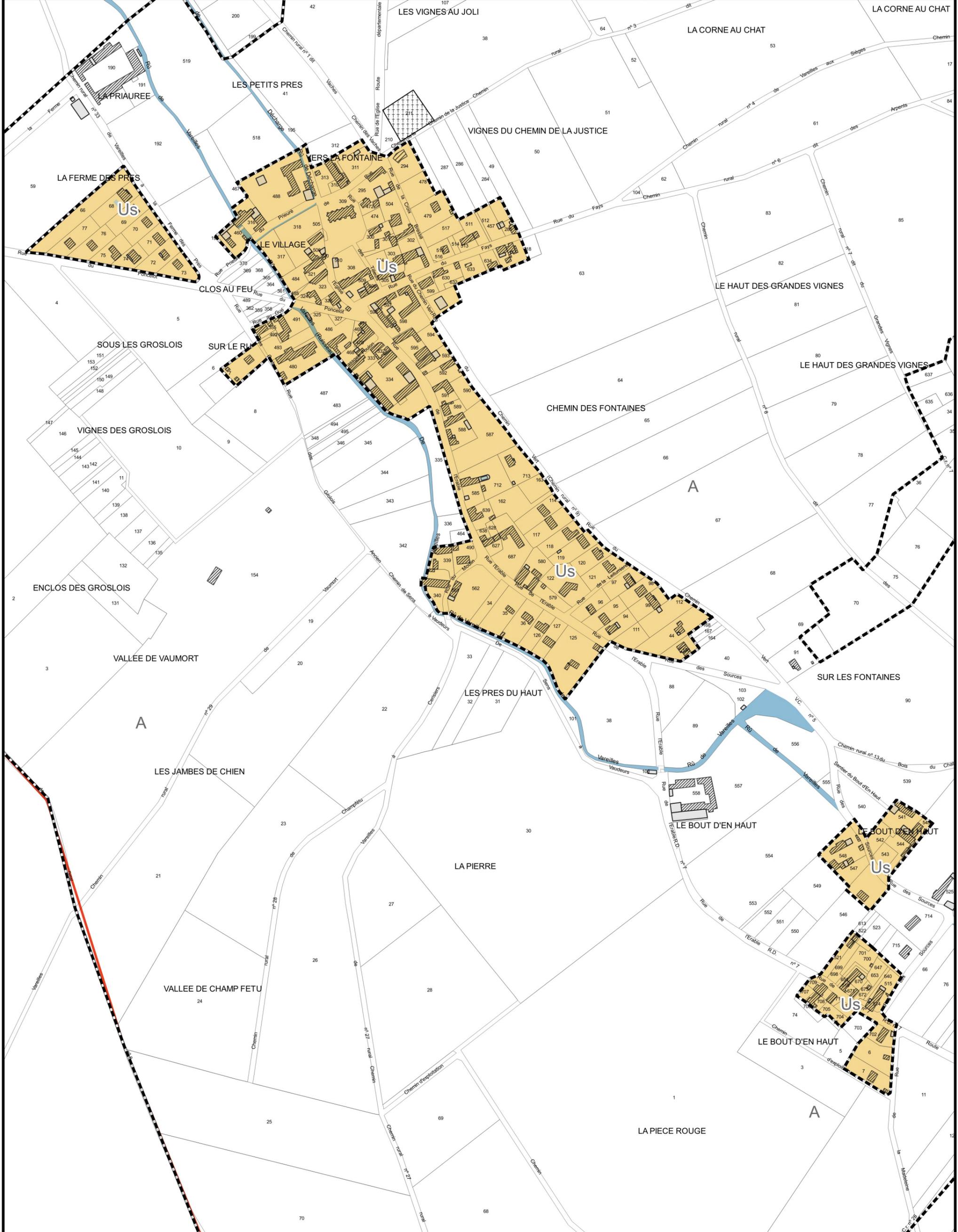


 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Commune : Les Vallées de la Vanne :
Vareilles

Délibération du Conseil Communautaire en date du : 26.05.2021



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.



 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Mai 2021.

